

# ASSEMBLEE NATIONALE

4 avril 2005

---

DROIT COMMUNAUTAIRE DE L'ASSURANCE - (n° 2119)

## AMENDEMENT

N° 36

présenté par  
MM. DUMONT, MIGAUD, BONREPAUX, EMMANUELLI, CARCENAC, DREYFUS,  
IDIART, TERRASSE, BOURGUIGNON, BALLIGAND, BESSON  
et les membres du groupe Socialiste

-----  
**ARTICLE 3**

Supprimer le 1° de cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors qu'il prétend mettre en cohérence les dispositions de la législation française avec les directives européennes, le projet de loi du Gouvernement conduit, comme l'ont noté les associations de consommateurs, à un recul de obligations à la charge des compagnies d'assurance.

Sous couvert d'une harmonisation, le projet de loi conduit ainsi à un recul dans la protection des assurés.

Il est donc proposé par cet amendement de conserver la rédaction actuelle de l'article L 132-5-1 du code des assurances.